

ARR2018_ 0264

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ANGLE ALLEE BEREGOVOY A NOISIEL (77186) POUR LES FOUILLES MANUELLES ET SONDAGES GEOTECHNIQUES DU 19 NOVEMBRE 2018 AU 30 NOVEMBRE 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 09 novembre 2018 de la société SOLER CONSEIL sise 10 rue René Cassin MASSY (91300),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement avenue Pierre Mendès France angle allée Bérégovoy à NOISIEL (77186) pour les fouilles manuelles et sondages géotechniques,

CONSIDÉRANT que SOLER CONSEIL sise 10 rue René Cassin MASSY (91300) est Maître d'ouvrage,

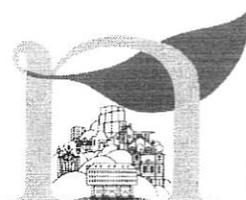
CONSIDÉRANT que la société SOLER CONSEIL sise 10 rue René Cassin MASSY (91300) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SOLER CONSEIL sise 10 rue René Cassin MASSY (91300) est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, avenue Pierre Mendès France angle allée Bérégovoy à NOISIEL (77186) pour les fouilles manuelles et sondages géotechniques du **19 novembre 2018 au 30 novembre 2018**.

ARTICLE 2 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0264

Portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement avenue Pierre Mendès France angle allée Bérégovoy à Noisiel (77186) pour les fouilles manuelles et sondages géotechniques du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- RATP,
- La Société SOLER CONSEIL,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 15 NOV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 22 NOV. 2018

Notifié le

Publié le 22 NOV. 2018

2/2

